

Règlement concours de pêche multi-carnassiers du samedi 4 mai 2013 organisé par l'AAPPMA de Barbezieux : « Le Pêcheur Barbezilien ».

Rivière « Le Né » - Parcours : « sentier d'interprétation » de l'Espace Nature de Criteuil La Magdeleine.

Carte de pêche obligatoire.

Dotation du concours :

1^{er} : 150 € - 2^{ème} : 100 € - 3^{ème} : 50 €

Inscription : 10 euros – Jusqu'à 12 ans (Pass-Découverte) : gratuit avec classement « jeunes pêcheurs » et un lot à chaque jeune.

Limité à 30 participants.

S'inscrire à l'avance, avec chèque de 10 euros envoyé à l'adresse suivante :

BAUDRY Mikaël
La Marguerie
16250 JURIGNAC

Accueil des participants : à partir de 8 heures.

Concours : de 9 heures à 12 heures.

Equipement et leurres :

- Le concours se déroule exclusivement au lancer dans toutes ses variantes.
- En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne.
- Seuls les leurres artificiels sont autorisés. Il est interdit d'utiliser des appâts naturels vivants ou morts.
- Il est permis d'utiliser des arômes, huiles ou essences artificiels uniquement pour imprégner les leurres.
- La gaffe est interdite. L'épuisette est conseillée.

Poissons comptabilisés :

Perches, truites (quota : 6 poissons, avec possibilité de les conserver), brochets (maille à 50 cm), chevesnes.

Les poissons sont mesurés en millimètres. Mesure d'un poisson : du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale.

Calcul des points par la taille du poisson : 1 millimètre = 1 point.

Exemple : 500 millimètres = 500 points.

- En cas d'égalité de points : tirage au sort.

Truite : maille à 23 cm.

Après mesure : perches, brochets, chevesnes, doivent être remis à l'eau le plus rapidement possible, afin de préserver la population piscicole sur le parcours du futur APN de Grande Champagne.

Pour les truites remises à l'eau, seuls les 6 poissons de taille supérieure seront pris en compte.

- Si à la fin du concours, aucun poisson n'est capturé. C'est-à-dire, tous les pêcheurs « capot » : les 3 premiers du classement seront tirés au sort.

Infractions légères : retrait de 50 points par infraction constatée.

- Ne pas suivre les ordres du commissaire ou les instructions de l'organisateur : 1^{er} avertissement.
- Porter atteinte à la faune ou à la flore.

Infractions graves : retrait de 500 points.

- Avoir tué une perche, un chevesne ou un brochet (à l'exception des espèces classées nuisibles).
- Pêcher hors zone.

Infractions très graves : disqualification du concours sans classement.

- Ne pas suivre les ordres du commissaire ou de l'organisateur : 2^{ème} avertissement.
- Transgresser les règles relatives aux équipements et aux leurres.
- Pêcher avant le début ou après la fin du concours.
- Porter atteinte à la faune ou à la flore : 2^{ème} avertissement.
- Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement du concours.
- Conserver plus de 6 truites (non-respect du quota).

Autorisation parentale :

Pour les participants de moins de 12 ans (Pass-découverte), l'enfant devra obligatoirement être accompagné par un adulte lors du concours.

Réclamations :

Les pêcheurs disposent de 30 minutes à partir de la fin du concours pour formuler des réclamations

Les réclamations doivent être déposées par écrit.

La décision du jury est motivée, définitive et non contestable.

Droit à l'image :

Le participant autorise l'organisateur à utiliser son droit à l'image dans le cadre de ce concours (photographies ou vidéos en action de pêche ...), sauf précision contraire sur la fiche d'inscription.



Email : aappma.barbezieux@orange.fr